

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNE DE FOSSES**

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze, le dix huit octobre, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 octobre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, RICHARD LALAU, JACQUELINE HAESINGER, FLORENCE LEBER, FARID ECHEIKR, CATHERINE BELLEDENT, SANDRINE JAN, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, HERVE FOURDRINIER, LAURENCE LETTE, ERIC VAILLANT, MARC MAUVOIS, CHRISTOPHE CAUMARTIN, NICOLAS MIRAM.

Il est noté que Farid ECHEIKR est arrivé à 21h35.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE, POUVOIR A CATHERINE BELLEDENT ; MICHEL GARNIER, POUVOIR A PIERRE BARROS ; JEANICK SOLITUDE, POUVOIR A HUBERT EMMANUEL-EMILE ; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER.

ABSENTS :

CLAUDINE AUVRAY, EMILIEN GALOT, SANDRINE BOISSIER, GINETTE GRAMARD.

PATRICK MULLER EST ELU SECRETAIRE A L'UNANIMITÉ.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous avons appris la triste nouvelle du décès de Madame Yvonne MIGINIAC. C'était l'épouse de Monsieur François MIGINIAC, Maire de la commune, avant et après la guerre et qui a beaucoup œuvré pour Fosses. Il était entrepreneur en maçonnerie et a, notamment, construit l'école Henri Barbusse. Yvonne a tenu le café restaurant de la France Foncière... Ce restaurant a bien fonctionné pendant les années 70, et est devenu la « Crêperie de l'Ysieux » que nous connaissons aujourd'hui. C'était une femme extrêmement sympathique, d'une personnalité haute en couleur. Elle avait adressé à notre équipe un petit mot de soutien lors des dernières élections municipales. Elle a vécu ses dernières années en Normandie, près d'Honfleur. Le conseil municipal peut exprimer sa tristesse et rend hommage à cette dame qui a eu un parcours particulier et qui va maintenant, retrouver François MIGINIAC, son conjoint pour d'autres disputes typiques... Si vous en êtes d'accord, nous allons nous lever pour une minute de silence...

Je vous en remercie. La cérémonie aura lieu vendredi à 11h00 au cimetière de Fosses.

Le compte rendu de séance du 21 septembre est adopté à l'unanimité.

Le Maire rend compte de sa délégation en présentant les différentes décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Nous allons pouvoir aborder l'ordre du jour du conseil.

QUESTION 1 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET DE LA COMMUNE 2011

Intervention de Christophe LACOMBE :

5 éléments justifient de recourir à une Décision Modificative dont les 3 premiers à la demande du Trésorier.

1/ La demande d'admission en non valeur de la créance irrécouvrable sur l'Association Intercommunale de Préfiguration de l'Ecomusée telle que votée le 21 septembre 2011 en question 5, nécessite de passer une écriture de 16 688.75€ sur le compte 654 compensée sur le compte 66111 d'intérêts, en excédent. L'incidence financière est nulle pour l'équilibre du budget de la commune.

2/ La demande d'admission en non-valeur du capital apporté par la Ville de Fosses à la SEMINTER telle que votée le 16 mars 2011 en question 3, nécessite de passer une écriture de 160 072.50 € sur le compte 6718 au lieu de 654, l'opération étant inhabituelle sur l'application comptable HELIOS. L'incidence financière est nulle pour l'équilibre du budget de la commune.

3/ Le compte 617 d'Etudes est anormalement créditeur de 7 500 €, des dépenses d'études Stratorial ayant été budgétées en report en 617 et payées en 6042. Ces crédits ont été récupérés via le compte 7718. L'incidence financière est nulle pour l'équilibre du budget de la commune.

4/ Le financement d'une partie des investissements de l'ORU a été budgété sur un compte 16441 d'emprunt revolving à hauteur de 4 000 000 € afin de gérer le décalage temporel entre les paiements d'investissement et les encaissements de subventions.

Le contexte bancaire actuel ne permet pas de recourir à des emprunts revolving. L'alternative est donc d'utiliser la ligne de trésorerie annuelle de 2 000 000 €, à défaut de l'augmenter à 4 000 000 € comme proposé initialement.

Toutefois, la ligne de Trésorerie n'apparaissant pas au budget, l'équilibre budgétaire nécessite de laisser une ligne de 4 000 000 € en recettes d'investissement. La solution revolving n'ayant plus lieu d'être, il s'agit de repositionner les 4 000 000 € en compte d'emprunts 1641 – Emprunts « classiques » et de supprimer les deux lignes 16449 - « techniques revolving » en recettes et dépenses. L'incidence financière est nulle pour l'équilibre du budget de la commune.

Pour autant, la mobilisation des emprunts classiques pour le financement de l'ORU et des autres services ne signifie pas qu'il y aura un excédent de trésorerie sur la période de décalage.

5/ Des investissements liés aux travaux de rénovation du cimetière ont été budgétés via le compte en report sur le compte 2315 et sont définitivement enregistrés en 2135, l'incidence financière de ces changements de compte étant nulle pour le budget de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les écritures suivantes reprises dans la DM n°3.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
01	66111	- 16 688,75			
01	654	16 688,75			
01	654	- 160 072,50			
01	6718	160 072,50			
01	6042	7 500,00	01	7718	7 500,00
TOTAL		7 500,00	TOTAL		7 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
822	2315	- 77 919,00	01	16441	- 4 000 000,00
026	2135	77 919,00	01	1641	4 000 000,00
01	16449	- 4 000 000,00	01	16449	- 4 000 000,00
TOTAL		- 4 000 000,00	TOTAL		- 4 000 000,00

Intervention d'Eric VAILLANT :

Je ferai deux remarques. La première porte sur les deux premiers points dont il est dit que l'incidence financière est nulle sur le budget de la ville. Il me semble important de dire les choses différemment. Certes, cela ne modifie pas l'équilibre du budget tel que nous l'avons voté. Mais ces admissions en non valeur ont un coût pour la ville. Elles représentent des sommes dont nous aurions pu faire autre chose dans notre budget.

La seconde remarque est une demande de confirmation : Je voudrais être sur que le montant maximum des emprunts que l'on souscrit cette année, à long terme, se situe bien aux alentours de 8 300 000 € et que l'on soit bien d'accord sur ces chiffres-là.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Oui, les chiffres annoncés sont bien exacts.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Vu les décisions modificatives n°1 du 27 avril 2011 et n° 2 du 22 juin 2011 ;

Considérant que le Trésorier demande de passer une écriture de 16 688, 75 € sur le compte 654 compensée sur le compte d'intérêts 66111, en excédent, pour couvrir la demande d'admission en non valeur de la créance irrécouvrable sur l'Association Intercommunale de Préfiguration de l'Ecomusée, telle que votée le 21 septembre 2011 en question 5 ;

Considérant que le Trésorier demande de passer une écriture de 160 072, 50 € sur le compte 6718 au lieu du compte 654, l'opération étant inhabituelle sur l'application comptable HELIOS, pour couvrir la demande d'admission en non-valeur du capital apportée par la Ville de Fosses à la SEMINTER, telle que votée le 16 mars 2011 en question 3 ;

Considérant que le Trésorier demande de rectifier une écriture de 7 500 € sur le compte 617 d'études, anormalement créditeur, en raison des dépenses d'études Stratorial qui ont été budgétées en report sur ce compte 617 mais débitées sur le compte 6042, ces crédits ayant été récupérés via le compte 7718 ;

Considérant que le financement d'une partie des investissements de l'ORU a été budgété sur un compte 16441 - Opérations afférentes à l'emprunt - pour de l'emprunt revolving à hauteur de 4 000 000 € ;

Considérant que le contexte bancaire actuel ne permettant pas de recourir à des emprunts revolving, il est nécessaire de repositionner les 4 000 000 € en compte d'emprunts 1641 – Emprunts - en euros et de supprimer les deux lignes 16449 - Opérations afférentes AOT - en recettes et dépenses ;

Considérant que des investissements liés à la rénovation du cimetière ont été budgétés en report sur le compte 2315 et réalisés en 2135 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2011 de la Commune les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
01	66111	- 16 688,75			
01	654	16 688,75			
01	654	- 160 072,50			
01	6718	160 072,50			
01	6042	7 500,00	01	7718	7 500,00
TOTAL		7 500,00	TOTAL		7 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
822	2315	- 77 919,00	01	16441	- 4 000 000,00
026	2135	77 919,00	01	1641	4 000 000,00
01	16449	- 4 000 000,00	01	16449	- 4 000 000,00
TOTAL		- 4 000 000,00	TOTAL		- 4 000 000,00

DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 2 : SUPPRESSION DE L'EXONERATION FISCALE SUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES

Intervention de Richard LALAU :

Au préalable, je ferai un rappel. Même si les services publics sont gratuits, ils ont un coût. Or, l'équilibre et la clôture du budget sont un exercice de plus en plus périlleux. Aussi, il faut trouver des solutions. En voici une qui va vous être proposée : comme toute mesure de taxation, forcément, elle n'est pas indolore puisqu'on aimerait bien qu'il y ait gratuité partout. Malheureusement, cela n'existe

pas. On doit avoir les moyens des ambitions que l'on porte à Fosses... On ne peut pas estimer qu'on ait de trop de services qui soient offerts à la population.

A titre d'information préventive, nous reviendrons sur les modifications de taxations au conseil municipal de novembre parce qu'il y a aussi une évolution sur la taxe locale d'équipement. Le point proposé aujourd'hui est la suppression de l'exonération fiscale sur la construction neuve.

L'article 1383 du Code Général des Impôts exonère de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour une durée de 2 ans à compter de leur achèvement, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, et les conversions de bâtiments ruraux en maisons. L'exonération porte sur les parts départementale et communale de la taxe. En ce qui concerne la part perçue au profit des communes et de leurs groupements, l'exonération ne concerne, depuis 1992, que les locaux à usage d'habitation.

Les communes et leurs groupements peuvent, pour la part de taxe leur revenant, supprimer cette exonération de deux ans. Cette suppression ne peut cependant concerner que les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992, qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

A Fosses, au cours des 3 dernières années, le nombre de m² supplémentaires par an de constructions neuves ou d'extension de locaux d'habitation était en moyenne de 1000 m². Avec les programmes de l'ORU et de la ZAC de la gare, cette moyenne sera multipliée par 20 sur la période 2013 - 2016.

En effet, outre les programmes prévus de construction de logements sociaux aidés par l'Etat et donc exonérés de droit de cette TFPB, des logements privés non aidés par l'Etat sont aussi programmés afin de garantir une mixité sociale. Dans ce contexte, la suppression de l'exonération fiscale pour ces constructions neuves revêt un enjeu financier important pour la ville.

Dans le cadre de l'ORU et de la ZAC de la gare, le nombre de logements privés programmés est le suivant : 33 en 2013, 111 en 2014 et 157 en 2016.

Si l'on considère que la taille moyenne de ces logements sera de 78,35 m² et dans la mesure où la TFPB est évaluée par le service des impôts pour ce type de logements à environ 26,50 € du m², l'enjeu financier pour la ville de cette suppression d'exonération devrait se situer au minimum autour du montant suivant :

$$78,35 \text{ m}^2 \times 268 \text{ logements} \times 26,50 \text{ € (valeur foncière)} \times 21,78 \% \text{ (taux 2011)} \times 2 \text{ ans} = 242 \text{ 386 €}.$$

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour supprimer l'exonération sur les constructions neuves.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances portant sur la suppression de la taxe professionnelle et l'instauration de la contribution économique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;

Vu la loi de finances 2011 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1383, qui exonère de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour une durée de 2 ans à compter de leur achèvement, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, et les conversions de bâtiments ruraux en maisons ;

Vu la circulaire n° NOR COT/B/11/18327/C du 3 août 2011 relatives aux délibérations à prendre par les collectivités territoriales en 2011 pour une application différée ;

Considérant que l'exonération porte sur les parts départementale et communale de la taxe. En ce qui concerne la part perçue au profit des communes et de leurs groupements, l'exonération ne concerne, depuis 1992, que les locaux à usage d'habitation ;

Considérant la possibilité offertes aux communes et à leurs groupements, pour la part de taxe leur revenant, de supprimer cette exonération de deux ans ;

Considérant que cette suppression ne peut cependant concerner que les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992, qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code ;

Considérant que, outre les programmes prévus de construction de logements sociaux aidés par l'Etat et donc exonérés de droit de cette TFPB, des logements privés non aidés par l'Etat sont aussi programmés afin de garantir une mixité sociale. Dans ce contexte, la suppression de l'exonération fiscale pour ces constructions neuves revêt un enjeu financier important pour la ville ;

Considérant que dans le cadre de l'ORU et de la ZAC de la gare, le nombre de logements privés programmés est de : 33 en 2013, 111 en 2014 et 157 en 2016 ;

Considérant que la taille moyenne de ces logements sera de 78,35 m² et dans la mesure où la TFPB est évaluée par le service des impôts pour ce type de logements à environ 26,50 € du m², l'enjeu financier pour la ville de cette suppression d'exonération devrait se situer au minimum autour du montant suivant :

$$78,35 \text{ m}^2 \times 268 \text{ logements} \times 26,50 \text{ € (valeur foncière)} \times 21,78 \% \text{ (taux 2011)} \times 2 \text{ ans} = 242 \text{ 386 € ;}$$

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer l'exonération sur les constructions neuves à compter de 2012.

DIT que les ces recettes abonderont le budget en ce qui concerne la part communale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 3 : LEVEE DE LA RESERVE EMISE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET SUR LA DEMANDE DE CESSIBILITE DANS LE CADRE DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

Intervention de Patrick MULLER :

I - Rappel concernant la procédure : Le conseil municipal, en date du 28 janvier 2009, a désigné l'EPA Plaine de France en tant que concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Centre-ville. L'EPA est donc maître d'ouvrage des opérations d'aménagement suivantes :

- Acquisitions foncières et travaux d'aménagement ;
- Démolition du centre commercial.

Dans le cas où des acquisitions foncières ne pourraient être réalisées à l'amiable, et nécessiteraient la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, deux enquêtes publiques doivent être menées :

- ***L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (arrêté préfectoral) ;***
- ***L'enquête parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité des parcelles (arrêté préfectoral).***

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est l'acte qui donne sa base légale à l'opération d'expropriation. La DUP intervient donc après enquête publique préalable. Elle est prononcée par arrêté préfectoral au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable.

L'arrêté de DUP précisera le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée.

Conformément aux termes de la concession d'aménagement (paragraphe 7.4) approuvée par le conseil municipal du 28 janvier 2009 et signée le 23 février 2009, la municipalité (le concédant) a sollicité auprès du Préfet, la Déclaration d'Utilité Publique au bénéfice de l'Aménageur.

L'enquête parcellaire a pour objet de connaître les propriétaires réels et la consistance des biens à exproprier afin de les rendre cessibles. En effet à l'issue de cette enquête, le préfet, par arrêté, déclare cessibles les propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération.

L'arrêté de cessibilité est valable 6 mois mais peut être reconduit par arrêtés successifs tant que la DUP est en vigueur.

II- Déroulement des enquêtes publiques menées sur Fosses :

La commune a sollicité, en juin 2010, auprès du Préfet l'ouverture conjointe des enquêtes publiques conformément à l'article R. 111-21 du code de l'expropriation. Le dossier soumis à enquête préalable (regroupant l'enquête parcellaire et de DUP) lui a été adressé avec la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à saisir le Préfet.

Le Préfet a ensuite saisi le tribunal administratif de Cergy Pontoise en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur. Monsieur Jean Jacques BALAND, a donc été désigné comme Commissaire enquêteur pour mener conjointement ces deux enquêtes publiques.

*Ces enquêtes ont été prescrites par arrêté préfectoral n°10/9052 en date du 20 septembre 2010 et se sont déroulées en mairie du **6 juin au 8 juillet 2011 inclus.***

A l'issue de ces enquêtes publiques, Monsieur BALAND a rendu son rapport et ses conclusions au Préfet pour chacune de ces enquêtes.

Un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti d'une réserve et de deux recommandations a été émis par ce dernier.

Ces mêmes restrictions ont été posées à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération (enquête parcellaire), à savoir :

« Réserve : Le présent avis est conditionné par l'obtention par le Maître d'ouvrage dans un délai maximum de 3 mois, à compter du 8 août 2011, de l'approbation par le SIARS des hypothèses et dimensionnements des ouvrages de rétention envisagés dans le périmètre de la ZAC. Les éléments recueillis seront à transmettre à la Sous-Préfecture de Sarcelles pour les suites à donner sur la levée de cette réserve ».

Au regard du Code de l'Expropriation, un avis favorable assorti d'une réserve est réputé défavorable si les réserves émises par le Commissaire enquêteur, ne sont pas levées. L'article R 11-14-14 précise que le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au sous-préfet ; celui-ci transmet ensuite l'ensemble des pièces au préfet avec son avis. **Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au Maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé tacitement à l'opération.**

Le délai de transmission du dossier au Maire court donc **à compter du 24 août 2011**, date du courrier par lequel le Préfet informe le Maire que le Conseil Municipal doit délibérer sur la levée de cette réserve et non du 8 août comme indiqué par M. BALAND, Commissaire enquêteur. Le 8 août étant la date à laquelle il a adressé ses conclusions au Préfet.

Le SIARS a été sollicité par les services pour émettre son avis et ses éventuelles recommandations par écrit de manière à pouvoir lever la réserve avant le 24 novembre 2011 dernier délai. Nous avons reçu récemment sa réponse du SIARS. Nous sommes en mesure de lever la réserve émise par Commissaire-enquêteur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de lever la réserve émise par le Commissaire-enquêteur dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville.

Intervention de Richard LALAU :

Il faut préciser que le SIARS est un syndicat qui gère les eaux de pluie et que le but des bassins était la rétention. Maintenant il s'agit plutôt de retenir les eaux de pluie à la parcelle pour éviter d'encombrer la station d'épuration à cause des eaux parasites et des écoulements dans l'Ysieux.

La réserve consistait à ce que l'on soit en capacité de retenir les eaux de pluie en terme de volume, par rapport aux surfaces imperméabilisées que l'on crée en supplément. La réponse a été affirmative. Ce qui nous permet aujourd'hui de lever la réserve émise par le comité du commissaire enquêteur.

Intervention de Patrick MULLER :

Cela permet également d'éviter l'engorgement du collecteur situé dans l'avenue Henri Barbusse que l'on connaît depuis ces dernières années.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R. 11-14-14 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 221-1 et L. 300-1 ;

Vu la délibération, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 22 octobre 2008, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention régionale de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2009 portant désignation de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France comme concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC du centre-ville et autorisant Monsieur le Maire à signer avec cet établissement public, le traité de concession relatif à cette ZAC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2010, sollicitant auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10265 du 26 avril 2011 prescrivant le déroulement de ces enquêtes conjointes du 6 juin au 8 juillet 2011 inclus ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 23 février 2009 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées, rendus par Monsieur Jean Jacques BALLAND, commissaire enquêteur ;

Vu le courrier, en date du 24 août 2011, par lequel le Préfet invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la levée des réserves émises par le commissaire enquêteur dans le cadre des enquêtes conjointes, dans un délai de trois mois à compter de la date du courrier ;

Vu l'avis du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Survilliers, en date du 10 octobre 2011, approuvant les hypothèses de dimensionnement des ouvrages de rétention envisagés dans le périmètre de la ZAC du centre-ville ;

Considérant que l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique est assorti d'une réserve relativement à l'approbation par le SIARS des hypothèses de dimensionnement des ouvrages de rétention envisagés dans le périmètre de la ZAC et de deux recommandations ;

Considérant que l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à la demande de cessibilité est conditionné par l'obtention sous un délai de trois mois, de la levée de la réserve faite à la demande de déclaration d'utilité publique et de deux recommandations ;

Considérant que, par courrier du 24 août 2011, l'E.P.A Plaine de France, aménageur de la ZAC du centre-ville, apporte à la Direction Départementale des Territoires les informations complémentaires en réponse aux recommandations émises par le commissaire enquêteur ;

Considérant que le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune validé en 2006, préconise dans son programme d'action, la mise en place d'un volume de stockage de 1860 m³ visant à limiter le volume vers le collecteur intercommunal de l'avenue Henri Barbusse ;

Considérant que cette préconisation ne différencie pas les surfaces publiques des surfaces privées ;

Considérant que le volume de stockage prévu sur la ZAC du centre-ville, lié à la réalisation de trois bassins de rétention sur les aménagements publics est de 852 m³ ;

Considérant que le volume de stockage est supérieur aux 660 m³ initialement prévus au projet et qu'il tient compte de l'augmentation de la surface imperméabilisée de la ZAC ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur concernant l'approbation par le SIARS du volume de rétention des ouvrages envisagés dans le périmètre de la ZAC du centre-ville ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur à la demande de déclaration d'utilité publique et à la demande de cessibilité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 4 : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) AU 31 DÉCEMBRE 2010 PAR L'EPA PLAINE DE FRANCE RELATIF AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA GARE

Intervention de Pierre BARROS :

CRACL relatif à la concession d'aménagement de la ZAC de la gare

Les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC de la gare établissent le contenu du CRACL, soit :

- *« le bilan prévisionnel global actualisé,*
- *le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,*
- *un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,*
- *une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,*
- *le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,*
- *le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques. »*

Le traité de concession de la ZAC de la Gare a été signé par l'établissement public d'aménagement Plaine de France le 16 décembre 2009. L'année 2010 aura donc été la première année d'exercice de la nouvelle concession.

Ce CRACL 2010 détaille l'expertise technique et financière menée par l'EPA Plaine de France durant l'année 2010 et donne les perspectives pour 2011 au regard du suivi administratif et financier, de la gestion du projet urbain et des travaux.

Le poste principal en dépenses consiste au remboursement auprès de la Caisse d'Epargne du prêt contracté par la Seminter, comme il en était convenu à l'annexe 6 du traité de concession. Le montant de ce prêt et des intérêts liés s'élève à 802 435,46 €.

Le poste principal en recettes consiste au versement de la participation financière de la Ville, comme il en est convenu dans le traité de concession. Pour 2010 ce montant s'est élevé à 177 258 € HT soit 212 000 € TTC.

Des études ont été lancées durant l'année 2010. Elles consistent en une mission de géomètre, une mission d'assistance foncière pour l'élaboration du dossier d'enquête publique DUP et une mission de définition du plan général des travaux dans le cadre de l'élaboration de ce dossier.

Le bilan prévisionnel de ce CRACL 2010 a été réévalué.

Le montant des dépenses et des recettes prévu au bilan prévisionnel du traité de concession était de 3 589 253 € HT. Il est porté à 3 769 865 € HT.

Cet écart de + 180 612 € HT est justifié :

- *en dépenses : principalement par une augmentation des coûts prévisionnels de travaux de réalisation des espaces publics, liée à une meilleure définition du projet, par une augmentation de la rémunération de l'aménageur au titre de la commercialisation (augmentation liée mécaniquement à l'augmentation des recettes de charge foncière) et par une augmentation des aléas (pourcentage des dépenses). Ces augmentations sont compensées par une baisse de l'estimation des frais généraux.*
- *en recettes : par une augmentation des recettes prévisionnelles de charges foncières. L'hypothèse retenue consiste en la réalisation de 80 logements, dont 28 logements locatifs sociaux en remplacement de ceux démolis en centre-ville par France Habitation. Par ailleurs, la charge foncière appliquée aux surfaces en accession est portée de 170 €/m² initialement prévu dans le traité de concession à 210 €/m², pour reprendre les valeurs estimées aujourd'hui dans le périmètre de la ZAC du centre-ville.*

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2010 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la gare.

Intervention de Richard LALAU :

Il y a un projet de trois lots dont le premier se situerait à l'emplacement de l'actuel Crédit Lyonnais avec des logements d'habitation et en rez-de-chaussée, des surfaces commerciales. A la finition des travaux, cela permettrait de déménager le café tabac et le Crédit Lyonnais.

Intervention de Pierre BARROS :

En fait, nous construisons sur un espace quasi vierge de façon à pouvoir libérer le Crédit Lyonnais et au fur et à mesure, par une opération tiroir, de reloger aussi le café. Par contre, nous ne relogerons pas sur place le garage. Nous avons un peu changé d'échelle sur le travail réalisé et nous allons pouvoir avancer dans le cadre de ces aménagements de ZAC dont les projets datent d'il y a douze ans. Il était temps que l'on reprenne les travaux et en tout cas les études sur cette partie de ville c'est-à-dire du pôle gare. C'est une dépense qui donne lieu à un appui financier de l'Intercommunalité. Actuellement, cette partie de la ZAC non aboutie a un fonctionnement non satisfaisant. Il s'agit d'avancer pour offrir des espaces publics bien proportionnés et retrouver un peu de clarté dans cet endroit qui est en cours de travaux depuis de nombreuses années.

Intervention de Richard LALAU :

A préciser que, comme dans toute construction urbaine, des emplacements concernant le stationnement sont prévus sachant que le quartier de la gare reste assez sensible sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu la délibération, en date du 6 octobre 1998, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la gare ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 portant désignation du groupement d'entreprises formé de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France et de la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne en tant que concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC de la gare, et autorisant Monsieur le Maire à signer avec ce groupement d'entreprises le traité de concession relatif à cette ZAC et ses annexes ;

Vu le traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

Considérant la signature par les parties du traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

Considérant que les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC de la gare établissent le contenu et les modalités d'approbation des comptes rendus annuels ;

Considérant que le CRACL de la ZAC de la gare produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes qui intègre des dépenses et des recettes foncières non encore consolidées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2010 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la gare.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 5 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER AUPRES DE MONSIEUR LE PREFET L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE EN VUE DE LA REALISATION DE LA ZAC DE LA GARE.

Intervention de Pierre BARROS :

Le conseil municipal, en date du 16 décembre 2009, a désigné le groupement solidaire d'entreprises composé de l'EPA Plaine de France, mandataire du groupement et la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne en tant que concessionnaire d'aménagement de la ZAC de la gare. Ce groupement d'entreprises solidaire, dénommé ci-après « le concessionnaire » ou « l'aménageur » est donc maître d'ouvrage des opérations d'aménagement suivantes :

- *acquisitions foncières et*
- *travaux d'aménagement ;*

Dans le cas où des acquisitions foncières ne pourraient être réalisées à l'amiable, et nécessiteraient la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, deux enquêtes publiques doivent être menées :

- ***L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (arrêté préfectoral) ;***
- ***L'enquête parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité des parcelles (arrêté préfectoral).***

Ces deux enquêtes peuvent se dérouler conjointement (art. R 111-21 du code de l'expropriation).

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est l'acte qui donne sa base légale à l'opération d'expropriation. La DUP intervient donc après enquête publique préalable. Elle est prononcée par arrêté préfectoral au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable.

Eu égard à la nature et au montant des travaux, le régime de l'enquête est déterminé par le code de l'environnement (art. L. 123-1).

L'arrêté de DUP précisera le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Ce délai ne peut être supérieur à 10 ans. A l'expiration du délai légal d'affichage de cet arrêté, si les négociations d'acquisition par voie amiable n'ont pu aboutir, l'aménageur pourra entamer une procédure d'acquisition par voie d'expropriation (phase judiciaire).

Il est à noter que :

- *par arrêté en date du 2 janvier 2001, le Préfet du Val d'Oise :*
 - *a déclaré d'utilité publique dans la commune de Fosses les acquisitions et l'aménagement par la commune, des immeubles d'une superficie d'environ 4 hectares nécessaires à la réalisation de la ZAC de la gare, (à la suite d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC de la gare, qui s'est déroulée du 1^{er} février au 2 mars 2000) ;*
 - *a déclaré que la déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté ;*
- *la déclaration d'utilité publique en date du 2 janvier 2001 étant aujourd'hui caduque, il est nécessaire de renouveler la procédure indispensable à la déclaration d'utilité publique par le Préfet ;*

Conformément aux termes de la concession d'aménagement (paragraphe 7.4) approuvée par le conseil municipal du 16 décembre 2009, la municipalité (le concédant) s'engage à solliciter auprès de la préfecture, la Déclaration d'Utilité Publique au bénéfice de l'aménageur, si celui-ci en fait la demande.

Déroulement de l'enquête publique :

La commune sollicite auprès du Préfet l'ouverture de l'enquête publique. Le dossier soumis à enquête préalable lui est adressé avec la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à saisir le Préfet.

Le Préfet saisit ensuite le tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur. Après consultation de ce dernier, le préfet précise par arrêté :

- l'objet de l'enquête, la date à laquelle elle sera ouverte et sa durée ;
- le siège de l'enquête où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée ;
- le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;
- les noms et qualités du commissaire enquêteur ;
- les lieux, jours et heures de permanence du commissaire enquêteur ;
- les lieux où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Un avis reprenant toutes ces indications est publié, par les soins du préfet, dans deux journaux régionaux ou locaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes conditions, dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Si le commissaire enquêteur estime que l'importance ou la nature de l'opération, ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, celui-ci en fait la demande au préfet et à l'expropriant. A l'issue de cette demande, le préfet notifie au commissaire enquêteur son accord ou son désaccord. A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le maire puis transmis dans les vingt quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur doit dans le délai d'un mois, transmettre au préfet pour avis, son rapport, ses conclusions accompagnées du dossier d'enquête. Dès réception, le préfet adresse copie du rapport et des conclusions au Président du tribunal administratif, à l'expropriant ainsi qu'à la commune.

Ces documents sont tenus à la disposition du public, en mairie, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'enquête parcellaire a pour objet de connaître les propriétaires réels et la consistance des biens à exproprier afin de les rendre cessibles. En effet à l'issue de cette enquête, le préfet, par arrêté, déclare cessibles les propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération.

L'arrêté de cessibilité est valable 6 mois mais peut être reconduit par arrêtés successifs tant que la DUP est en vigueur.

Il est à noter que :

- une enquête parcellaire s'est déroulée du 17 février au 2 mars 2000, (déroulement de la procédure ordonné par arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2000) ;
- au regard des conclusions du commissaire enquêteur, le Préfet du Val d'Oise a demandé d'exclure de la zone la parcelle AH 192, (actuelle propriété RANSON), son expropriation n'étant pas nécessaire à la réalisation du plan d'aménagement de zone de cette ZAC.

Il est donc demandé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet :

- ***l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;***
- ***l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire pour la réalisation de la ZAC de la gare ;***
- ***l'attribution à l'aménageur du bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique.***

Intervention de Richard LALAU :

Quel en est le délai ?

Intervention de Pierre BARROS :

A l'heure actuelle, nous n'avons pas la date exacte.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 11-14-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 221-1 et L. 300-1 ;

Vu la délibération, en date du 6 octobre 1998, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la gare ;

Vu l'expiration du délai de validité de l'arrêté préfectoral, en date du 2 janvier 2001, déclarant d'utilité publique dans la commune de Fosses les acquisitions et l'aménagement par la commune, des immeubles une superficie d'environ 4 hectares nécessaires à la réalisation de la ZAC de la gare ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 portant désignation du groupement d'entreprises formé de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France et de la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne en tant que concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC de la gare, et autorisant Monsieur le Maire à signer avec ce groupement d'entreprises le traité de concession relatif à cette ZAC et ses annexes ;

Vu la signature par les parties du traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de l'opération de la ZAC de la gare, il peut être nécessaire de poursuivre la phase d'acquisition des biens par voie d'expropriation ;

Considérant que l'opération est susceptible d'affecter l'environnement au sens de l'article R. 123-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;

Considérant que la Commune étant en mesure de désigner les terrains à exproprier et d'établir la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;

Considérant qu'il convient alors de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;

Considérant qu'il convient, conformément aux termes du traité de concession signé, de demander à Monsieur le Préfet d'attribuer au concessionnaire d'aménagement, le bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recourir à la procédure d'expropriation des parcelles concernées par le périmètre de la ZAC de la gare.

APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe.

DEMANDE à Monsieur le Préfet d'attribuer au concessionnaire d'aménagement chargé de la réalisation de la ZAC de la gare le bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 6 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE, LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES (PIR)

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « Le président du syndicat adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant du syndicat. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du syndicat sont entendus. Le président du syndicat peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Par courrier du 4 octobre 2011, le président du PIR a transmis à M. le Maire de Fosses le compte administratif 2010 adopté par le comité syndical le 23 mai dernier.

Le PIR présente également à la commune son rapport d'activité pour 2010.

Ce rapport ainsi que le compte administratif 2010 doivent faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique .Je vous en fais donc la lecture.

Le syndicat intercommunal pour la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses a été créé en 1981.

Il est composé de 6 villes dont : Fosses (9 738 habitants), Marly-la-ville (5 573 habitants), Survilliers (3 674 habitants), Saint-Witz (2 659 habitants), Plailly (1 685 habitants), la Chapelle-en-Serval (2 684 habitants).

Le parking du PIR s'étend sur une superficie de 17 797 m² et comptabilise 511 places.

Le syndicat est composé de 12 délégués et il s'est réuni à 4 reprises en 2010.

I – LES PRINCIPALES REALISATIONS :

1) La rénovation de la clôture du bassin d'orage et la création d'un portail

Les travaux d'extension du parking ainsi que la pose d'une clôture et d'un portail entrepris en 2009 en raison de l'affluence sur le parking se sont achevés en janvier 2010. Le PIR compte désormais 64 places supplémentaires soit 511 places au total.

2) L'entretien du parking

Le syndicat a maintenu une qualité d'entretien et de propreté du parking ainsi que de ses espaces verts par un nettoyage régulier. Ces nettoyages concernent : la taille des arbres, le nettoyage du parking, l'entretien et le ramassage de papiers, la tonte des parcelles intérieures et le bassin de rétention...

3) La mise à disposition du parking

Le parking a, encore une fois, été mobilisé pour diverses manifestations, notamment pour le Marathon de Saint-Witz du 20 mars 2010 ainsi que la brocante de Fosses qui a eu lieu le 24 avril 2010.

Par ailleurs, le parking connaît un regain d'affluence le mercredi après-midi à l'occasion du marché de la ville de Fosses sur la place de la gare. En effet, les commerçants utilisent une partie du parking pour stationner leurs véhicules et camions de 13h30 à 19h30. Cela a été l'occasion de :

- de nettoyer le parking et d'élaguer les arbres,*
- de procéder à l'enlèvement et au gardiennage des véhicules gênants : 1 véhicule concerné,*
- d'améliorer la signalétique sur la place de la gare et aux alentours,*
- d'assurer l'entretien des abribus détériorés, de nettoyer et de remplacer les vitres vétustes.*

4) L'entretien de l'éclairage public du PIR

Pour maintenir une qualité optimum de l'éclairage du parking, le PIR a souhaité bénéficier du marché d'entretien de l'éclairage public de la ville de Fosses. Le PIR dispose de 50 points lumineux situé dans son périmètre d'intervention et qui sont désormais entretenus par CITEOS. A cette occasion, il a été rappelé que l'entretien de l'éclairage public de la place de la gare était également à la charge du syndicat.

5) La sécurité du parking

Le syndicat assure une qualité de service aux usagers en faisant surveiller le parking par une nouvelle société de gardiennage CEJIP SECURITÉ depuis le 3 mai 2010.

6) Le rail à vélos

Le syndicat, s'étant retrouvé en concurrence avec la SNCF pour la réalisation d'un rail à vélos et pour l'obtention des subventions, a décidé de suspendre ses projets. Le PIR a donc envisagé un projet en commun avec la SNCF : celle-ci réalise les travaux pour le rail à vélos et le syndicat fournit l'espace et en assure le gardiennage sur le parking. La SNCF a, dans ce cadre, présenté au syndicat son projet pour une demande de subventions à la région Île-de-France et au STIF.

7) La dématérialisation des procédures

Le PIR a dématérialisé ses moyens de communication en utilisant la voie électronique pour ses échanges d'informations sécurisés avec les services de la sous-préfecture de Sarcelles, notamment pour le contrôle de légalité des actes administratifs ainsi qu'avec les délégués pour l'envoi des convocations.

Le PIR dispose désormais d'un certificat électronique, d'un horodateur, d'une ligne sécurisée et de la personnalisation des envois comme l'exige la réglementation. Pour ce faire, une prestation pour procéder à la dématérialisation de ses procédures a été conclue avec CDC FAST, prestataire homologué...

Puis le syndicat a signé une convention avec le préfet pour l'adhésion au programme ACTES (programme de dématérialisation des échanges avec les services de l'Etat).

II- QUELQUES CHIFFRES :

Les dépenses :

▪ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du syndicat s'élèvent à 36 925, 34 €. Elles correspondent :

- au marché de rénovation de la clôture, du bassin d'orage et la création d'un portail : 28 527, 12 €.*
- au bornage de la parcelle : 2 927, 81 €*
- au remboursement de l'emprunt : 5 000 €*

▪ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses du syndicat pour 2010 s'élèvent à un montant total de 94 546,75 €.

Elles concernent :

- L'entretien de l'éclairage public dans le cadre de la convention pour 4 873,70 €.*
- L'entretien du parking :*
 - ♦ La prestation de gardiennage pour le parking pour 61 500, 91 €.*
 - ♦ Les coûts d'entretien et de nettoyage des espaces verts sur le parking pour un montant de 18 654, 89 €.*
 - ♦ L'enlèvement des épaves pour un montant de 328, 54 €.*
- L'entretien du périmètre de la gare routière :*
 - ♦ L'entretien des abribus et le remplacement des vitres pour 1 232, 05 €.*
- La gestion courante (eau, électricité, fournitures de bureau, assurance, dépenses de personnel pour 12 154, 40 € (cf compte administratif 2010).*

▪ Les recettes :

Elles relèvent essentiellement des contributions de chaque ville en l'absence de subventions.

Les participations des communes correspondent aux montants suivants :

- 48 560,40 € pour Fosses.
- 11 365, 20 € pour Marly-la-Ville, Saint-Witz et Survilliers.
- 10 332, 00 € pour la Chapelle-en-serval et Plailly.

Cette participation des communes a été augmentée en 2010 pour pallier aux coûts de fonctionnement du syndicat.

Le Compte Administratif 2010 :

	2010
Recettes d'investissement	65 267,53 €
Dépenses d'investissement	36 925,34 €
Recettes de fonctionnement	111 064,09 €
Dépenses de fonctionnement	94 546,75 €

Résultat de clôture 2010	
<i>fonctionnement</i>	31 991, 45
<i>investissement</i>	- 25 650, 42
<i>résultat global</i>	6 341, 03

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du compte administratif et du rapport d'activité 2010 du PIR.

Intervention de Farid ECHEIKR :

On m'a signalé des cambriolages sur le parking. La gendarmerie m'a également fait part de plusieurs plaintes concernant ces vols.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Sur 2010, nous n'avons eu aucun signalement. Pour 2011, je ne sais pas mais le gardien est bien présent.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du 23 mai 2011 du Comité syndical du PIR adoptant le compte administratif 2010 du syndicat ;

Vu la délibération du 3 octobre 2011 du comité syndical du PIR adoptant le rapport d'activité 2010 du syndicat ;

Considérant le rapport d'activité et le compte administratif 2010 transmis par un courrier du 4 octobre 2011 ;

Considérant que les délégués de la commune doivent rendre compte au conseil municipal de l'activité et du compte administratif du PIR ;

Considérant le rapport d'activité et le compte administratif du PIR pour l'exercice 2010 ;

Après en avoir délibéré,

A PRIS ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité et du compte administratif 2010 du PIR.

QUESTION 7 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES FOSSES – MARLY-LA-VILLE (SIFOMA)

Intervention de Florence LEBER :

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « Le président du syndicat adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant du syndicat. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du syndicat sont entendus. Le président du syndicat peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Par courrier du 4 octobre 2011, le président du SIFOMA a transmis à M. le Maire de Fosses le compte administratif 2010 adopté par le comité syndical le 23 mai dernier.

Le SIFOMA présente également à la commune son rapport d'activité pour 2010.

Ce rapport ainsi que le compte administratif 2010 doivent faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique. Je vous en fais par conséquent la lecture.

Le syndicat intercommunal à vocations multiples Fosses – Marly-la-ville (SIFOMA) a été créé le 23 juin 1986. Il est composé des deux villes de Fosses (9 738 habitants sur une superficie de 390 ha) et Marly-la-ville (5 609 habitants sur une superficie de 862 ha).

Au 31 décembre 2010, le Comité syndical s'est réuni 4 fois au cours duquel il a adopté, outre le budget, le compte administratif et les décisions budgétaires, les conventions suivantes afin d'améliorer la gestion et le fonctionnement du syndicat :

- la convention entre le SIFOMA et la ville de Fosses sur le personnel afin de permettre au syndicat d'assurer sa mission.*
- la convention avec la ville de Fosses sur l'entretien d'éclairage public pour assurer la maintenance des 61 points lumineux installés sur le périmètre du syndicat.*
- la convention relative à la dématérialisation des procédures avec la sous préfecture pour faciliter l'envoi des documents au contrôle de légalité par voie électronique.*

I - LES PRINCIPALES REALISATIONS :

1. Les travaux de la RD 922

Les travaux, entamés depuis près de deux ans, sur le rond point Salvador Allende sont terminés. Les problèmes d'engorgement d'eau liés aux travaux de réfection de la voirie de la RD 922 ont été résolus par le Conseil Général qui a sollicité, par ailleurs, les deux villes sur la réflexion d'un nouveau tronçon.

Le Syndicat, tout en respectant les projets distincts des deux villes, a souhaité :

- Prioriser la mise en place de trottoirs pour protéger les piétons*
- Aligner un stationnement alterné des deux côtés de la voirie*
- Prendre en compte la question de l'assainissement*
- S'assurer que les deux villes soient parties prenantes du projet du Conseil Général*
- S'assurer que le projet permette d'améliorer les pratiques en matière de circulation et de stationnement.*

2. Le raccordement du rond point en électricité

Après une première demande restée infructueuse en 2009, le carrefour a été raccordé à l'armoire électrique située au niveau du 216 avenue Henri Barbusse.

Le SIFOMA a procédé aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour la création d'un éclairage public spécifique. Le raccordement a finalement été effectué fin août 2010.

3. L'entretien de l'éclairage public

Afin de maintenir une qualité de service en matière d'éclairage public, le SIFOMA a souhaité bénéficier du marché d'entretien de l'éclairage public de la ville de Fosses. Le SIFOMA dispose de 61 points lumineux situé dans son périmètre d'intervention et qui sont désormais entretenus par CITEOS.

4. La dématérialisation des procédures

Afin de faciliter et généraliser le processus de dématérialisation des procédures, la sous préfecture avait demandé au SIFOMA de se doter d'une adresse mail. sifoma@roissyonline.com.

Depuis, le SIFOMA dématématise ses procédures d'échanges d'informations de manière sécurisée avec les services de la sous-préfecture de Sarcelles, notamment pour le contrôle de légalité des actes administratifs ainsi qu'avec les délégués pour l'envoi des convocations.

Le SIFOMA dispose désormais d'un certificat électronique, d'un horodateur, d'une ligne sécurisée et d'une personnalisation des envois comme l'exige la réglementation.

Pour ce faire, le SIFOMA a conclu avec un prestataire homologué (après mise en concurrence), CDC FAST, une prestation pour procéder à la dématérialisation de ses procédures. Cette démarche s'est accompagnée d'une validation par le préfet, par le biais d'une convention, pour l'adhésion au programme ACTES (programme de dématérialisation des échanges avec les services de l'Etat).

II- QUELQUES CHIFFRES :

Les dépenses :

1. Les dépenses d'investissement

Le SIFOMA n'a pas entrepris de dépenses d'investissement au cours de l'année 2010. Toutefois, le SIFOMA conserve une dépense d'investissement reportée de 7135, 85 € non réclamée par l'entreprise ELALE correspondant au montant des travaux effectués pour la pose de prises d'illuminations de Noël et le redimensionnement des massifs d'ancrage sur les mâts.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses du SIFOMA sont principalement des dépenses de gestion courante permettant le bon fonctionnement du syndicat pour un montant total de 17 686, 25 €.

Elles correspondent au frais d'électricité, d'entretien de l'éclairage public, de personnel, frais de fonctionnement (fournitures...)...

Les recettes :

Elles se limitent aux contributions de chaque ville en l'absence de subventions. La participation de Fosses ayant été modifiée dans les statuts, les villes ont chacune contribué à hauteur de 50 % soit un montant de 15 000 € chacune.

Son compte administratif 2010 :

	2010
Recettes d'investissement	33 179,31 €
Dépenses d'investissement	26 043,46 €
Recettes de fonctionnement	39 051,48 €
Dépenses de fonctionnement	17 686,25 €

Résultat de clôture 2010	
fonctionnement	21 365, 23
investissement	7 135, 85
résultat global	28 501, 08

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du compte administratif et du rapport d'activité 2010 du SIFOMA.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous avons été amenés, avec le Maire de Marly-la-Ville, sur invitation du Sous-Préfet, à défendre ce syndicat intercommunal parce que les services de l'Etat, dans le cadre de la réforme territoriale et du découpage prévu dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, avaient estimé que le SIFOMA n'était pas indispensable. Nous avons donc défendu le SIFOMA en rappelant qu'il avait une compétence bien distincte de celles de la CCRPF et que ce syndicat était important pour les élus. En effet, même si le syndicat est géré sur un territoire de compétences du Conseil Général, il permet de mutualiser les voix et la force de frappe des deux villes face au Conseil Général, de façon à pouvoir faire avancer au mieux la réfection de la RD. 922. Le Sous-préfet a très bien compris l'enjeu et l'intérêt

de ce syndicat notamment que les deux villes travaillent en commun et c'est ce dont on a besoin pour bien vivre ensemble.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du 23 mai 2011 du comité syndical du SIFOMA adoptant le compte administratif 2010 du syndicat ;

Vu la délibération du 3 octobre 2011 du comité syndical du SIFOMA adoptant le rapport d'activité 2010 du syndicat ;

Considérant que le rapport d'activité et le compte administratif 2010 du SIFOMA ont été transmis par un courrier du 4 octobre 2011 ;

Considérant que les délégués de la commune doivent rendre compte au conseil municipal de l'activité et du compte administratif du SIFOMA ;

Considérant le rapport d'activité et le compte administratif du SIFOMA pour l'exercice 2010 ;

Après en avoir délibéré,

A PRIS ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité et du compte administratif 2010 du SIFOMA.

QUESTION 8 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE – RELATIVE AU PROJET D'ATELIERS DE BATUCADA EN PARTENARIAT AVEC LE SERVICE JEUNESSE ET L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE 2011-2012.

Intervention de Laurence LETTÉ :

Le Conseil Général du Val d'Oise (action culturelle) est en capacité d'apporter aux écoles de musique, de danse et d'art dramatique une aide pour un projet réalisé au cours de l'année scolaire 2011-2012.

Au cours de l'année scolaire 2011-2012, l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène, en partenariat avec le service jeunesse et le service sports, événements et vie associative, un projet d'ateliers de Batucada en vue de l'événement « Fête de la ville en musique » et de l'animation de toute manifestation festive organisée par la municipalité.

Ce projet est proposé aux élèves de l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses, mais également à tout habitant de la ville de Fosses désirant y participer. Les participants seront encadrés lors des ateliers et des prestations publiques par un animateur spécialisé.

Ce projet s'organisera sous la forme de 3 séries de 5 ateliers :

- d'octobre à décembre 2011*
- de janvier à mars 2012*
- de mai à juin 2012 ;*

Le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 6 710 € ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention d'un montant de 1 000 € pour le projet intitulé « Ateliers Batucada ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducative du jeudi 13 octobre 2011 ;

Considérant le dispositif porté par le Conseil Général du Val d'Oise « Aides au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé » pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène, en partenariat avec le Service Jeunesse et le Service Sports, Evénements et Vie Associative, un projet d'ateliers de Batucada en vue de l'événement « Fête de la ville en musique » et de l'animation de toute manifestation festive organisée par la commune ;

Considérant qu'il sera proposé à la population 3 séries de 5 ateliers qui auront lieu :

- d'octobre à décembre 2011
- de janvier à mars 2012
- de mai à juin 2012 ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 6 710 € ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 1 000 € au titre du projet précité et d'autoriser, en conséquence, le Maire à effectuer cette demande ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 1 000 € au titre du projet « Ateliers batucada ».

DECIDE d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise et de percevoir les fonds correspondants.

DIT que cette recette abondera le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 9 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE – RELATIVE AU PROJET D'ATELIER AUTOUR DU SPECTACLE OH ! DIFFUSE PAR L'ESPACE GERMINAL

Intervention de Florence LEBER :

Le Conseil Général du Val d'Oise (action culturelle) est en capacité d'apporter aux écoles de musique, de danse et d'art dramatique une aide pour un projet réalisé au cours de l'année scolaire 2011-2012.

Au cours de l'année scolaire 2011-2012, l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène, en partenariat avec l'Espace Germinal de Fosses, un projet d'ateliers musicaux et chorégraphiques au sein de l'école municipale de musique et de danse autour du spectacle « Oh ! » présenté par les compagnies Les Orpailleurs et Odyssée Ensemble et compagnie dans le cadre de la saison artistique de l'Espace Germinal.

Le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 1 570 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention d'un montant de 500 € pour le projet intitulé « Ateliers musique et danse autour du spectacle Oh ! » par les compagnies Les Orpailleurs et Odyssée Ensemble et compagnie.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Le montant demandé me paraît peu.

Intervention de Florence LEBER :

Anne VAINSOT, Directrice de l'EMMD, monte des dossiers de demandes de subventions pour plusieurs projets. La plupart du temps, elle obtient ce qu'elle demande mais elle doit se conformer aux critères. Il y a des quotas à respecter.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducative du jeudi 13 octobre 2011 ;

Considérant le dispositif porté par le Conseil Général du Val d'Oise « Aides au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé » pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène, en partenariat avec l'Espace Germinal de Fosses, un projet d'ateliers musicaux et chorégraphiques au sein de l'école municipale de musique et de danse autour du spectacle « Oh ! » présenté par les compagnies Les Orpailleurs et Odyssée Ensemble et Compagnie dans le cadre de la saison artistique de l'Espace Germinal ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 1 570 € ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 500 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 500 € au titre du projet « Ateliers musique et danse autour du spectacle Oh ! par les compagnies Les Orpailleurs et Odyssée Ensemble et Compagnie ».

DECIDE d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise et à percevoir les fonds correspondants.

DIT que cette recette abondera le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE – RELATIVE AU PROJET « ART CHOREGRAPHIQUE ET PLASTIQUES » EN PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE & DE DANSE ET UNE CLASSE DE MATERNELLE MISTRAL

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Le Conseil Général du Val d'Oise (action culturelle) est en capacité d'apporter aux écoles de musique, de danse et d'art dramatique une aide pour un projet réalisé au cours de l'année scolaire 2011-2012.

Au cours de l'année scolaire 2011-2012, l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses, en partenariat avec l'école maternelle Mistral de Fosses, met en place un projet mêlant art chorégraphique et arts plastiques dans une classe de grande section de maternelle sur le thème de la nature.

Le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 1 012, 10 € ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention d'un montant de 400 € pour le projet intitulé « La nature, rencontre des arts chorégraphiques et plastiques en grande section de maternelle ».

Intervention de Florence LEBER :

Je suis très satisfaite des nombreux projet développés par l'EMMD, des projets avec les écoles, l'Espace Germinal, C'est un élément très positif. La volonté politique de la ville était de renouer avec les écoles. C'est chose faite et je m'en félicite.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducative du jeudi 13 octobre 2011 ;

Considérant le dispositif porté par le Conseil Général du Val d'Oise « Aides au projet des établissement communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé » pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène, en partenariat avec l'école maternelle Mistral de Fosses, un projet mêlant art chorégraphique et arts plastiques dans une classe de grande section de maternelle sur le thème de la nature ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 1 012, 10 € ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 400 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 400 € au titre du projet « La nature, rencontre des arts chorégraphiques et plastiques en grande section de maternelle ».

DECIDE d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise et de percevoir les fonds correspondants.

DIT que cette somme abondera le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 11 : TARIFS DES ATELIERS BATUCADA ORGANISES PAR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE FOSSES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012.

Intervention de Laurence LETTÉ :

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Fosses organise 15 ateliers de percussion brésilienne (batucada) d'une durée de trois heures chacun qui se dérouleront le samedi matin d'octobre 2011 à juin 2012 à l'école Henri Barbusse.

Les ateliers sont mis en place en vue de prestations publiques pour l'animation de toute manifestation festive organisée par la ville et en particulier du projet « Fête la ville en musique » 2012.

Ces ateliers s'organisent sous forme de trois séries de 5 ateliers :

- *d'octobre à décembre 2011,*
- *de janvier à mars 2012,*
- *et de mai à juin 2012 ;*

Il est nécessaire que les personnes souhaitant participer à ces ateliers participent financièrement à leur organisation.

Il est nécessaire d'établir des tarifs d'inscription permettant l'accessibilité de tous les publics à ces ateliers, et de favoriser en particulier un public jeune.

La commission éducative du 12 octobre 2011 propose les tarifs suivants pour chaque série d'ateliers :

- *tarif plein : 30 € par série de 5 ateliers*
- *tarif pour les moins de 25 ans : 15 € par série de 5 ateliers*

Intervention de Richard LALAU :

Y a-t-il une raison particulière pour fixer la limite d'âge pour les tarifs des plus jeunes à moins de 25 ans ? Habituellement c'est plutôt, 25 ans révolus qui prime, donc moins de 26 ans.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Non. C'est un point que nous n'avons pas repéré.

Intervention de Richard LALAU :

Je préférerais que l'on mette les tarifs pour les moins de 26 ans.

Intervention de Pierre BARROS :

Personne n'y voit d'objection ? Très bien, l'âge est repoussé au moins de 26 ans. Cela sera corrigé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter et d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus. L'Ecole municipale de musique et de danse encaissera ces recettes sous forme d'espèces ou de chèques établis à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducative du jeudi 12 octobre 2011 ;

Considérant que l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Fosses organise 15 ateliers de percussion brésilienne (batucada) d'une durée de trois heures chacun qui se dérouleront le samedi d'octobre 2011 à juin 2012 ;

Considérant que ces ateliers s'organisent sous forme de trois séries de 5 ateliers qui auront lieu :

- d'octobre à décembre 2011
- de janvier à mars 2012
- et de mai à juin 2012 ;

Considérant que tous ces ateliers sont mis en place en vue de prestations pour l'animation de toute manifestation festive organisée par la ville et en particulier du projet « Fête la ville en musique » 2012 ;

Considérant qu'il est nécessaire que les personnes souhaitant participer à ces ateliers participent financièrement à leur organisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des tarifs d'inscription permettant l'accessibilité de tous les publics à ces ateliers et de favoriser en particulier un public jeune ;

Considérant l'avis de la commission du 13 octobre 2011 proposant les tarifs suivants pour chaque atelier :

- tarif plein : 30 € par série de 5 ateliers
- tarif pour les moins de 26 ans : 15 € par série de 5 ateliers

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs indiqués ci-dessus.

DECIDE que l'Ecole Municipale de Musique et de Danse encaissera ces recettes sous forme d'espèces ou de chèques établis à l'ordre du Trésor Public.

DIT que cette somme abondera le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 12 : CHARTE D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ECOLE HENRI BARBUSSE

Intervention de Patrick MULLER :

Les locaux de l'école élémentaire Henri Barbusse – bâtiments et cours – sont utilisés par :

- *l'école élémentaire,*
- *l'école municipale de musique et de danse,*
- *le secours populaire,*
- *la croix rouge,*
- *des enseignants occupant deux logements de fonction.*

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'utilisation de ces locaux entre les différents protagonistes, il est nécessaire d'établir une charte d'utilisation de ces derniers. C'est pour cela qu'une charte a été rédigée.

Elle reprend :

- *l'utilisation des bâtiments*
- *l'utilisation du mobilier et matériel*
- *l'accès à la cour de l'école*
- *l'utilisation du parking*
- *le respect des lieux*
- *la sécurité.*

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contenu et la mise en œuvre de cette charte.

CHARTRE D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ECOLE HENRI BARBUSSE
(Avenue Henri Barbusse)
PARTAGES PAR L'ECOLE PRIMAIRE HENRI BARBUSSE,
L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE (EMMD),
LE SECOURS POPULAIRE
ET LA CROIX ROUGE

Article 1 : BÂTIMENT

Le bâtiment de l'école Henri Barbusse est composé d'un rez-de-chaussée comportant 4 salles et de deux escaliers l'un desservant deux logements de fonction, l'autre les locaux dédiés à l'école municipale de musique et de danse.

- *Rez-de-chaussée : 4 salles*

Les deux salles du centre du bâtiment sont dédiées à l'école primaire Henri Barbusse. Seuls les personnels de l'école primaire sont autorisés à y accéder.

Les deux salles aux extrémités du bâtiment sont dédiées à l'école municipale de musique et de danse. La salle côté rue contenant des instruments et du matériel spécifique à l'école de musique, elle n'est

accessible qu'aux personnels de l'EMMD. La salle au fond de la cour peut être occupée occasionnellement par les personnels de l'école primaire pour des activités spécifiques.

L'EMMD est autorisée à utiliser les salles de cours du rez-de-chaussée en dehors des heures de classe :

- les lundis, mardis, jeudis, et vendredis à partir de 16h30 jusqu'à 22h
- les mercredis et samedis toute la journée jusqu'à 22h
- occasionnellement le dimanche.

- Escalier 1 :

Il dessert deux logements de fonction. Seuls les résidents sont autorisés à y accéder.

- Escalier 2 :

Il dessert les locaux de l'EMMD : administration et salles de cours. Ces locaux peuvent être utilisés toute la journée.

Article 2 : MOBILIER ET MATERIEL

Les matériel et mobilier situés dans les deux salles de classes de l'école primaire du centre du bâtiment appartiennent à l'école primaire.

Les matériel et mobilier situés dans les deux salles de l'EMMD des extrémités du bâtiment appartiennent à l'EMMD.

Article 3 : COUR DE L'ECOLE

La cour de l'école est strictement réservée aux personnels de l'école primaire et aux élèves.

L'EMMD est autorisée à utiliser occasionnellement, et en dehors des heures de classe et de soutien, l'ancien réfectoire de l'école Henri Barbusse sous réserve d'information de la direction de l'école primaire et de l'obtention de son accord.. L'EMMD est responsable des biens laissés dans les locaux partagés avec l'école, à savoir, l'ancien réfectoire.

L'EMMD et le personnel de l'école primaire veilleront à ce que les portes et le portail donnant sur la cour de l'école soient toujours fermés à clef.

Article 4 : PARKING

Article 4.1. STATIONNEMENT :

Un traçage au sol délimite un nombre fixe de places de parking, dont une place handicapée. Il permet l'accès de la cour à un véhicule de secours.

Cette cour tient lieu de parking en priorité pour :

- les personnels de l'école primaire Henri Barbusse
- les personnels de l'EMMD
- les résidents des logements de fonction

Les trois places situées sous le auvent sont réservées aux occupants des deux logements de fonction.

Article 4.2. ACCES :

Sont autorisés à y accéder :

- les personnels de l'école primaire Henri Barbusse
- les personnels de l'EMMD
- les élèves et parents d'élèves de l'EMMD
- les bénévoles du secours populaire
- les bénévoles de la croix rouge
- les personnes désirant se rendre au secours populaire ou à la croix rouge

- le personnel technique de la ville accédant au local technique

Article 5 : RESPECT DES LIEUX

Les utilisateurs du parking sont priés de respecter la propreté des lieux. Il est interdit d'y jeter tout déchet ou mégot de cigarette.

Les déjections canines sont interdites sur tout espace public.

Article 6 : SECURITE

Les établissements ou associations utilisateur des lieux, les personnels, le Maire, ne peuvent être tenus comme responsables des vols ou dégradations de biens personnels dans l'enceinte de l'établissement (bâtiment et cours).

Article 7 : RENOUVELLEMENT

La présente convention est soumise à une reconduction annuelle tacite.

ANNEXE

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES CONCERNES

ECOLE PRIMAIRE HENRI BARBUSSE

Lundi : 8h30 – 18h

Mardi : 8h30 – 18h

Jeudi : 8h30 – 18h

Vendredi : 8h30 – 18h

EMMD :

Lundi : administration : 9h – 17h30 / Cours : 16h00 – 17h30

Mardi : administration : 9h – 17h30 / Cours : 17h30 - 22h

Mercredi : administration : 9h – 18h30 / Cours : 10h – 22h

Jeudi : administration : 13h30 – 17h / Cours : 17h – 22h

Vendredi : administration : 10h -18h / Pas de cours

Samedi : administration fermée / Cours : 10h – 19h

CROIX ROUGE :

Mercredi : 15h – 18h : colis alimentaires et vestiaire

Samedi : 10h30 – 12h30 : vestiaire

SECOURS POPULAIRE :

Lundi : 14h – 18h : dépôt de vêtements et objets divers

Vendredi : 18h – 19h : Distribution alimentaire

Samedi : 10h - 12h : Vestiaire

Intervention de Patrick MULLER :

Il y aura quelques problèmes de stationnement. Il me semble que 11 enseignants, en semaine, utilisent ce parking. Il y a également un véhicule des Services Techniques. Or, il faut aussi prévoir un parking pour 1 ou 2 véhicules de secours. Si l'on considère encore les emplacements de la Croix Rouge et du Secours Populaire, il faudra pouvoir tracer les emplacements de parking.

Intervention de Richard LALAU :

Comme cela va se passer avec les enseignants ?

Intervention de Florence LEBER :

L'école de musique intervient le mercredi et le samedi donc des jours où les enseignants ne sont pas présents.

Intervention de Madeleine BARROS :

Il y a aussi un problème de poubelles car les gens du voisinage les utilisent.

Intervention de Patrick MULLER :

D'où l'importance de fermer les barrières.

Intervention de Pierre BARROS :

Cette charte est une première étape. Elle devra peut-être être amendée. Mais elle a été travaillée et rédigée par toutes les personnes concernées, notamment entre les enseignants et les services et il faut leur faire confiance. Aujourd'hui, on vit bien au sein d'un même bâtiment avec deux activités différentes. C'est une bonne solution.

Intervention de Patrick MULLER :

Si cela fonctionne bien, tant mieux. S'il faut l'amender, on le fera.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale éducative du 9 juin 2011 ;

Considérant que les locaux de l'école primaire Henri Barbusse – bâtiments et cours – sont utilisés par :

- l'école primaire,
- l'école municipale de musique et de danse,
- le Secours populaire,
- la Croix rouge,
- des enseignants occupant des logements de fonction ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'utilisation de ces locaux, il est nécessaire d'établir une charte d'utilisation ;

Considérant que cette charte d'utilisation doit être signée par les occupants de ces lieux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la Charte d'utilisation de l'école Henri Barbusse.

DIT que cette Charte sera applicable à l'ensemble des utilisateurs des locaux de l'école municipale Henri Barbusse soit : l'école primaire Henri Barbusse, l'Ecole municipale de musique et de danse (EMMD), le Secours Populaire, la Croix Rouge, et les enseignants occupant les logements de fonction.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 13 : TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE LACOMBE

Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 22 septembre 2011.

Il tient compte des éléments d'évolution suivants :

Dans le cadre des besoins de la collectivité au sein de la Direction des services techniques (service propreté), il convient de transformer un emploi de titulaire à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe, en fonction d'agent point école, en emploi à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe en fonction d'agent polyvalent pour compléter les temps d'intervention en matière d'entretien du domaine public, en l'absence de plusieurs titulaires indisponibles.

L'emploi de direction générale créé en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux par délibération du 26 septembre 2007, puis transformé par délibération du 22 juin 2011, en référence au cadre d'emploi des attachés principaux est pourvu à compter du 1^{er} octobre 2011.

L'emploi de direction des ressources humaines créé en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux, puis transformé en référence au cadre d'emploi des attachés principaux par délibération du 24 novembre 2010, est vacant à compter du 1^{er} septembre 2011.

Les créations et/ou transformations proposées ci-dessus ont fait l'objet d'une inscription au budget chapitre 012.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

Intervention de Richard LALAU :

Si je comprends bien, l'agent à temps non complet qui est désormais en fonction en tant qu'agent polyvalent technique à temps complet est transféré sur un nouveau poste ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

Oui pour partie, cet agent remplace des agents qui ne reviendront pas, du moins pour l'un d'entre eux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 Novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **21 septembre 2011** ;

Considérant que ce tableau tient compte des différentes modifications intervenues dans la carrière des agents, les mutations, les promotions, les mobilités, les départs à la retraite, les recrutements ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution des besoins en emplois de la collectivité au sein de la Direction des services techniques, il convient de **transformer** :

- un emploi de titulaire à temps non complet d'adjoint technique 2^{ème} classe en fonction d'agent point école en emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet en fonction d'agent polyvalent pour compléter les temps d'intervention en matière d'entretien du domaine public, en l'absence de plusieurs titulaires indisponibles ;

Considérant que sont pris en compte les éléments de mise à jour du tableau des effectifs suivants :

- L'emploi vacant de **direction générale des services** créée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux par délibération du 26 Septembre 2007, complétée par la délibération du 22 juin 2011 précisant la rémunération liée à cet emploi occupé sur le grade d'attaché principal est pourvu à compter du 1^{er} octobre 2011,
- L'emploi de **direction des ressources humaines** créé en référence du cadre d'emploi d'attaché territorial puis transformé en référence au cadre d'emploi des attachés principaux par délibération du 24 novembre 2010, est vacant à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE DE TRANSFORMER un emploi de titulaire à temps non complet d'adjoint technique 2^{ème} classe en fonction d'agent point école en emploi à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe en fonction d'agent polyvalent.

2. DIT que cet emploi aura pour missions d'intervenir en tant qu'agent point école mais également en tant qu'agent polyvalent pour les services propreté et communication de la ville.

3. PRECISE que l'emploi de direction générale des services est pourvu à compter du 1^{er} octobre 2011 et que l'emploi de direction des ressources humaines est vacant à compter du 1^{er} septembre 2011.

4. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Fin de séance à 22h05